



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
20/06/2023

Date d'affichage
29/06/2023

Objet de la délibération
Ressources humaines : Emplois permanents titulaires adjoint territorial d'animation principal 1ère classe - avancement de grade – liste promouvables

### Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusé :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE,

Absents :

Marion BELLEVILLE, excusée  
Franck NICOLAS, excusé  
Antoinette LE BRAS  
Margaux PRAOM, excusée  
Philippe RIGAL, excusé

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal ;  
Vu l'arrêté établissant les lignes directrices générales ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'avancement de grade (liste des promouvables 2023),

**Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
DECIDE**

- **DE CRÉER 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps partiel à raison de 31/35 heures.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps partiel de 31/35 heures hebdomadaire.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Emploi(s) :

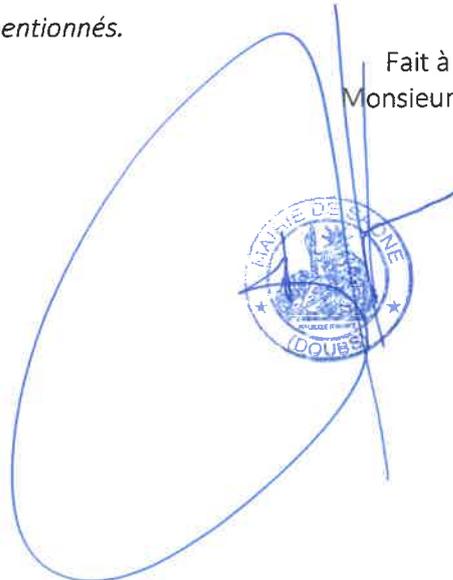
- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

**D'INSCRIRE au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 29/06/23  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

- CENTRE DE GESTION DU DOUBS